



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 5/04/2024	Nombre de membres :		
Date d'affichage : 5/04/2024	- En exercice : 11		
	- Présents : 8		
	- Votants : 9		
<u>Votes :</u>			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère Municipale - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal – François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Roland GIRAUD, Maire, excusé - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 1 2024-04-04:

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au maire, donne connaissance au Conseil Municipal des nouvelles bases d'imposition telles que notifiées pour l'année 2024 et qui prévoient un produit attendu de : **236 486 €** pour les taxes foncières sur les propriétés bâties, **11 694 €** pour les taxes foncières sur les propriétés non bâties, et **246 068 €** pour la taxe d'habitation.

Monsieur GUILLAUME dit que pour l'année 2024, il convient d'appliquer le taux des taxes ainsi qu'il suit, conformément aux directives de la Direction des Finances, l'état 1259 étant annexé ci-après et littéralement rapporté, soit sans aucune augmentation :

TAXE FONCIERE BATIE (TFB) : 22.31%

TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB) : 29.31 %

TAXE HABITATION (TH) : 17.69 %

AR Prefecture

006-210600169-20240411-DCM1_2024_04_04-DE
Reçu le 15/04/2024

DCM 1 2024-04/04

1/2

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE FIXER les taux suivants :

TAXE FONCIERE BATIE (TFB) : 22.31%

TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB) : 29.31 %

TAXE HABITATION (TH) : 17.69 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240411-DCM1_2024_04_04-DE
Reçu le 15/04/2024

DCM 1 2024-04/04

2/2